

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)
[ItemSarreste, Charles-Joseph, Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit, 1802 | Chez le jury](#)

Sarreste, Charles-Joseph, Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit, 1802 | Chez le jury

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0037

SourceBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Sarreste, Charles-Joseph](#)

Références bibliographiques[Sarreste, Examen de la législation romaine, anglaise et française en matière criminelle, et moyen de proportionner la peine au délit](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Sarras : (sur le jury

37

L'institution du jury (chez les
Romains et les Anglais) est sainte et
de l'inviolabilité. La féodalité fut que
tous "ont dû se diriger et être jugés par
leurs pairs." "que venient-ils devenir
sans leurs jurés, et ils viennent en se
juger que les h. du seigneur et du roi?
Ils auraient vu ce que ni à nous ni chez
us, la féodalité il en a un autre person-
ne / sur les choses". "La loi remonte
à des lois et à moines, que les groupes
moules remontent sans point, et dans
lesquelles les petites, restent à moitié et
suspendues" (r 7)



Mais sur ? voir de voir possible.
Le terme de jury "on ne me persuade

jeu qui se fait de 12 à 12
marchés, puis être écrit sur des h.
ordinaires, et qui d'ont $x \pm 1$ de ~~12~~
indépend., ± 1 de ~~12~~ $x \pm 12$

Ch. J. Sarrasin. Et un
de la législation romaine, au point
de vue de la matière criminelle.

Paris Au XI